

APPEL A PROJETS PME
POLE GENIE CIVIL ECOCONSTRUCTION
2010

Annexe 5
Procédure de labellisation

LABELLISATION DES PROJETS R&D COLLABORATIFS POLE GENIE CIVIL ECOCONSTRUCTION

I- Engagements de chaque partie

I-1 Obligations du porteur :

- **Respect des règles et des délais de soumission des projets au comité de labellisation du PGCE**
- **Cotisation à jour du porteur du projet au plus tard au moment du dépôt du projet et ce pendant la durée du projet**
- **Communication au pôle de l'avancée du projet**
 - Le porteur doit communiquer au pôle la décision prise par le financeur. En cas de réponse positive, il communique également le montant des financements obtenus pour chaque partenaire du projet en précisant le financeur.
 - Le porteur doit envoyer au pôle une copie des rapports décrivant l'exécution du projet. Il informe le pôle des réorientations éventuelles du projet ou de sa fin prématurée.
 - Le porteur envoie au pôle une copie du rapport final du projet.
- **Communication de la labellisation du projet**
 - Le porteur s'engage à mentionner la labellisation du pôle sur l'ensemble des actions de valorisation du projet en faisant apparaître le logo du pôle.
- **Confidentialité et accord de consortium**
 - Le porteur doit respecter la confidentialité de l'information échangée avec les partenaires et le pôle.
 - En cas de non confidentialité du projet, le porteur autorise le pôle à communiquer les éléments figurant sur la fiche de demande de labellisation.
 - En cas de confidentialité du projet, le porteur autorise le pôle à communiquer le résumé non confidentiel figurant dans la fiche de demande de labellisation.
 - Le porteur doit signer un accord de consortium au plus tard dans les 3 mois suivant la décision de financement du projet.

I-2 Obligations du pôle :

- **Soutien du pôle**

Le pôle doit mettre ses compétences à hauteur de sa capacité à disposition des porteurs de projets (humaines, techniques, et relationnelles)
- **Confidentialité**
 - Le pôle doit garder la confidentialité des projets en faisant signer à chaque membre des différents organes de gouvernance, aux membres du comité de labellisation, ainsi qu'aux experts évaluant les projets, un engagement de confidentialité.
 - Le pôle ne diffuse sur le projet soumis que les informations non confidentielles.
- **Communication au porteur de l'avis circonstancié de labellisation**
 - Le pôle s'engage à communiquer dans les plus brefs délais la décision de labellisation du pôle et ses motifs.
- **Accompagnement du porteur dans les discussions avec les financeurs potentiels**

Avant ou après la labellisation, un comité des financeurs peut être organisé par le pôle. Il est constitué des représentants de l'Etat des collectivités locales et des structures ayant pour mission le financement des activités de recherche dans le cadre des pôles de compétitivité.

II- Critères de labellisation

Les critères à satisfaire pour accéder à la labellisation sont :

II-1 Critère 1 : Domaine de recherche correspondant à l'une des thématiques du pôle

- 1) Etudes des ouvrages en situation complexe et/ou extrême
- 2) Durabilité et cycle de vie des bâtiments et des infrastructures
- 3) Economies de ressources
- 4) Performance environnementale des constructions et aménagements
- 5) Observation et modélisation pour la conception et la gestion d'un projet urbain durable
- 6) Quartiers éco-innovants

II-2 Critère 2 : Caractère innovant du projet

L'innovation caractérise tout produit ou service développé à partir d'une découverte, d'une invention, d'un savoir-faire spécifique ou d'une nouvelle organisation, qui est commercialisé sur le marché concurrentiel ou qui répond à un enjeu majeur. Elle peut prendre diverses formes :

- Rupture scientifique ou technologique majeure (excellence scientifique/technologique)
- Amélioration technologique substantielle
- Nouvelles applications d'une technologie
- Nouvelle approche méthodologique ou organisationnelle pour la construction.

II-3 Critère 3 : Intérêt économique et/ou scientifique du projet

• **Caractère compétitif**

- Création de valeur ajoutée pour le renforcement des partenaires sur un secteur donné.
- Acquisition de nouvelles technologies par les entreprises du projet, leur permettant d'avoir accès à de nouveaux marchés ou tranches de marché.

• **Développement économique régional**

- Localisation de l'essentiel de l'activité du projet dans le périmètre géographique du pôle (indépendamment de l'adresse officielle des partenaires du projet).
- Accroissement prévisible de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les laboratoires.
- Potentiel de création de valeur (activité et nombre d'emplois directs ou indirects) par les résultats attendus du projet.

• **Avancées scientifiques significatives**

II-4 Critère 4 : Intérêt stratégique du projet pour le pôle

- Contribution à la structuration d'une filière ou d'une activité ou comblement d'un manque technologique stratégique, dans le cadre d'une thématique du pôle.
- Contribution à l'amélioration des synergies aux plans régional, national, international.
- Nouveaux partenariats et collaborations d'acteurs du pôle nés de la vie du pôle.
- Mise en place de pratiques, d'équipements ou de produits (plates-formes technologiques, ...) utiles à tous les membres du pôle.
- Utilisation d'un des grands équipements de recherche des laboratoires appartenant au pôle.

II-5 Critère 5 : Qualité du partenariat

• **Caractère fédérateur du partenariat**

Tout projet candidat à la labellisation doit mobiliser plusieurs partenaires, majoritairement ligériens, notamment plusieurs entreprises et organismes académiques. La complémentarité des partenaires (Entreprises, maîtres d'ouvrage, chercheurs) est particulièrement appréciée.

- **Capacité des partenaires à mener à bien le projet**

- Légitimité du consortium.
- Compétences reconnues des partenaires impliqués.
- Caractère équilibré des collaborations : échanges objectifs, transfert de technologie par exemple, entre partenaires durant le projet.

- **Qualité de management du projet**

Responsabilité de chaque intervenant, répartition précise des tâches par sous-projet, principaux jalons, livrables et calendrier ; projet d'accord liant les partenaires, en particulier pour la gestion de la propriété intellectuelle et les aspects réglementaires.

- **Propriété intellectuelle**

Un accord de consortium doit être mis en place et négocié le plus tôt possible entre les partenaires, définissant ainsi le partage de la propriété intellectuelle, la protection et l'exploitation des résultats.

II-6 Critère 6 : Prise en compte des critères de l'appel à projets concerné

Le pôle ne finance pas les projets qu'il labellise. En conséquence, pour apprécier la faisabilité d'un projet, il doit prendre en compte les exigences des financeurs potentiels, publics ou privés, qui sont ou seront sollicités. Dès la conception du projet, le ou les financeurs potentiels le plus appropriés doivent être définis afin d'orienter le montage du dossier correctement. Lors de la présentation du dossier pour labellisation au pôle, les financeurs qui seront sollicités doivent être précisés.

III- Phases de labellisation

III-1 Soumission du projet :

- Le porteur du projet doit faire connaître au plus tôt son intention de demander la labellisation au pôle.
- Le dépôt d'un pré-projet est recommandé (via la fiche pré-projet disponible sur le site). Il permet de mieux orienter le projet et d'être examiné plus rapidement par le comité de labellisation.

III-2 Finalisation du projet :

Compte tenu de la diversité des porteurs de projets (de l'entreprise au laboratoire de recherche) et de l'état de maturité plus ou moins grande d'un projet à l'autre, les modalités d'accompagnement et le travail de finalisation nécessitent des solutions adaptées à chaque cas.

En cas de besoin, le porteur du projet est accompagné par le pôle ou une structure partenaire du pôle pour l'aider à prendre en compte tant les critères spécifiques de labellisation du pôle que les exigences du financeur présumé pour le montage du dossier administratif.

A ce stade, le comité de financeurs ou le comité de labellisation peut être sollicité afin de mieux orienter le projet aussi bien au niveau technologique qu'économique.

III-3 Examen du projet :

- Le porteur doit fournir :
 - le document complet qui sera déposé à l'appel à projet,
 - la fiche de demande de labellisation à jour.

Examen par le comité de labellisation

- les documents remis par le porteur sont transmis au comité de labellisation qui étudie le projet et formule un avis.

Présentation devant le conseil d'administration ou le bureau

- En cas d'avis favorable, le projet est soumis à labellisation auprès du conseil d'administration ou du bureau qui se tiennent alternativement tous les mois.
- Le conseil d'administration ou le bureau valide ou infirme la proposition du comité de labellisation.

Expertise scientifique

- le conseil scientifique peut être sollicité au cas par cas pour des projets nécessitant une expertise particulière.

En cas de non-labellisation, la décision est transmise au porteur du projet.

En cas de labellisation, l'attestation et/ou une lettre de labellisation (en fonction du type de financement) est remise au porteur qui la joint au projet qu'il présente au financeur pressenti.

III-4 Financement du projet :

La labellisation n'est pas une garantie de financement du projet. Le cas échéant, le pôle accompagnera le projet labellisé dans sa recherche de financements autres que ceux provenant de l'Etat ou des collectivités.

III-5 Suivi du projet :

Le suivi du projet s'effectue par l'équipe du pôle (collecte d'informations sur son bon déroulement et information du pôle à ce sujet).

Le porteur du projet rend compte de la complétion des jalons, déterminant les conditions de la poursuite du projet, et de la suite que les acteurs du projet comptent donner aux résultats obtenus à ce stade

A l'issue du projet, le porteur remet son rapport final au Pôle Génie Civil Ecoconstruction.